



# ENONCES

## EXERCICE 1

### Données de la pointeuse :

	Durées effectuées
Semaine du lundi 1 au vendredi 5/10	25 h 15 m
Semaine du lundi 8 au vendredi 12/10	29 h 28 m
Semaine du lundi 15 au vendredi 19/10	30 h 30 m
Semaine du lundi 22 au vendredi 26/10	32 h 00 m
Semaine du lundi 29/3 au vendredi 2 avril	25 h 30 m
Salaire de base	2 950 €
Accord prévoyant une possibilité d'un tiers d'heures complémentaires	8 h
Durée hebdomadaires	24 h

### Données de salaire :

Salaire de base	2 950,00 €
Prime exceptionnelle	50,00 €
Prime de productivité individuelle	150,00 €
Avantage en nature	115,00 €
Durée hebdomadaire du travail	24 heures

### Travaux à effectuer :

Calculer le salaire brut par rémunération des heures complémentaires

## EXERCICE 2

Les durées de travail des quatorze semaines précédant le mois en cours se présentent ainsi :

	<b>Durées</b>
Semaine 1	28
Semaine 2	24
Semaine 3	30
Semaine 4	32
Semaine 5	24
Semaine 6	32
Semaine 7	24
Semaine 8	24
Semaine 9	24
Semaine 10	24
Semaine 11	30
Semaine 12	32
Semaine 13	30
Semaine 14	30
Semaine 15	28

### Travaux à effectuer :

D'après ces durées et un contrat d'une durée hebdomadaire de 24 heures, un avenant de durées doit-il être soumis au salarié et à quel moment ?

Quel serait le montant du salaire de base ?